



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

Affiché en Mairie, le 13 octobre 2017

Le Maire,

PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Georges PONS (2^{ème} Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal),

ABSENTS (Excusés)

Monique FARNAUD (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Jacques BELLOT)
Marc VIGNAL (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Christine MAXIMIN)
Jacques BELLOT (Conseiller Municipal)
Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal)
Audrey ROUX (Conseillère Municipale)

Secrétaire de séance : Madame Nathalie FAURE-BRAC

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 11 juillet 2017. Il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe les Conseillers que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a transmis le rapport de la Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La principale mission de cette Commission est d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté de Communes et de garantir l'équité entre les communes quant aux attributions de compensation. Toutefois, ces dernières sont définies par les exécutifs locaux.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce rapport à compter du 09 octobre 2017. Afin de pouvoir délibérer en toute connaissance de cause et au vu de la complexité des données recueillies, M. le Maire propose d'organiser une réunion de travail du Conseil Municipal avec Sandrine PAGLIARO, Comptable de la C.C.S.P..

Arrivées de M. Jacques BELLOT, M. Jean-Pierre GUASCO, Mme Audrey ROUX à 18 h 30

CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

① Remboursement par la Communauté de Communes de la contribution du SDIS

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 1424-1-1 ; L 1424-35, L 2321-2 et L 5211-17 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son Article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon participe financièrement à la contribution SDIS des communes, il convient de préciser par convention le périmètre et les modalités de remboursement par ladite communauté de 50 % des frais de participation au SDIS envers la Commune pour l'année 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir (jointe) concernant le remboursement par la Communauté de Commune de Serre-Ponçon de 50 % des frais de participation au SDIS de l'année 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous les actes y afférents.

M. le Maire précise que pour les années suivantes la contribution du SDIS sera directement réglée par la Communauté de Communes et que la Commune verra ses attributions de compensation diminuer pour prise en charge d'une partie de cette participation. Jean-Pierre GUASCO trouve dommage de ne pas avoir d'autres choix que d'être pour ou contre.

② Reversement par la Commune de la Taxe de séjour 2017

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ajoutant la compétence « Promotion touristique, dont la création d'office de tourisme » au nombre des compétences obligatoires des communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2333-27 ;

VU la délibération n° 2017/42 du 30 janvier 2017 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 avec l'Office de tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon ;

VU la délibération n° 2017/157 du 17 juillet 2017 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon approuvant l'instauration d'une taxe de séjour communautaire au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon exerce la compétence « Promotion du Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 par le biais de l'Office de Tourisme de Serre-Ponçon créé le 04 avril 2017 sur l'ensemble du territoire intercommunal, à l'exception de la

Commune des Orres, classée « station de tourisme » et qui bénéficie d'une dérogation de conserver son office de tourisme communal ayant délibéré dans ce sens avant le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n'a pas pu instituer de taxe de séjour intercommunale pour l'année 2017.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017 les dépenses relatives à cette compétence sont supportées par la Communauté de Communes alors que la Commune continue de percevoir la taxe de séjour.

Il conviendrait que la Commune reverse au profit de la Communauté de Communes le produit de sa taxe de séjour de l'année 2017 déduction faite du montant de la taxe de séjour relative à l'année 2016. Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir (jointe) concernant le reversement au profit de la Communauté de Commune de Serre-Ponçon du produit de sa taxe de séjour de l'année 2017 déduction faite du montant de la taxe de séjour relative à l'année 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous les actes y afférents.

M. le Maire indique que seule la Commune des Orres n'est pas concernée. En effet, elle a pu, par dérogation, conserver son office de tourisme car la Commune est une station classée.

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES-ALPES : MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05), à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 201—294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'Arrêté susvisé ;

VU l'Arrêté n° 2015-097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat mixte d'Electricité des Hautes-Alpes en syndicat de communes ;

VU le transfert de la compétence de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas au SyME05 pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid, dans le cadre de l'Article L 2224-38 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'annexe aux statuts du SyME05 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de modifier l'Article 1^{er} - Constitution du syndicat :
« En application des dispositions du C.G.C.T., il est constitué entre les personnes morales figurant sur la liste ci-annexée, un syndicat dénommé « Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05) », désigné ci-après par le syndicat »

PAR « *En application des dispositions du C.G.C.T., il est constitué entre les personnes morales figurant sur la liste ci-annexée, un syndicat dénommé « Syndicat Mixte d'Energie des Hautes-Alpes (SyMEnergie05) », désigné ci-après par le syndicat »*

- **DECIDE** de modifier l'Article 2.2.1 – Compétence dans le domaine des réseaux de chaleur
« Dans le domaine des réseaux de chaleur, le syndicat exerce aux lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande :
 - La maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur ou de froid et passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de chaleur ou de froid, ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
 - La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
 - La réalisation ou intervention pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'Article L 2224-34 du C.G.C.T. »

PAR « *Le Syndicat exerce la compétence portant création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid conformément à l'Article L 2224-38 du C.G.C.T. au profit des collectivités qui la lui auront transférée ».*

- **DECIDE** de modifier l'Article 5 - Fonctionnement
« La composition des collèges électoraux est annexée aux présents statuts. Au jour de l'adoption des statuts et sur la base de la population DGF connue, le nombre de délégués est 44. Ce nombre peut évoluer, positivement ou négativement, en fonction des données futures de la population DGF ».
PAR « *Au jour de l'adoption des statuts et sur la base de la population DGF connue, le nombre de délégués est de 46. Ce nombre ne peut évoluer que positivement en fonction des données futures de la population DGF. La mise à jour positive ou négative de la représentativité par collège ne peut intervenir, par décision du conseil syndical, que l'année précédant le renouvellement des conseils communaux et entrera en vigueur lors de la constitution du nouveau conseil syndical ».*- **DECIDE** de modifier l'Article 6 – Budget/Comptabilité en rajoutant :
« *des contributions des collectivités adhérentes fixées par le conseil syndical en fonction des compétences exercées au bénéfice de chaque membre ».*- **DECIDE** de modifier l'Annexe de composition des collèges électoraux « au titre de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité » en constituant un collège au titre des compétences à caractère optionnel « réseau de chaleur ».

Le SyME05 va édifier une ombrière au niveau de l'aire de covoiturage, le permis de construire a été déposé. Toutefois, l'Etat demande une compensation financière car le terrain lui appartient et a été mis à disposition de la communauté de communes.

Jacques BELLOT demande pourquoi cette construction n'a pas été envisagée, sur l'ancienne propriété COLLOMB rachetée par la Commune. M. le Maire lui répond que cette ombrière pourrait réaliser quand le projet sur ce terrain sera défini de façon plus précise.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC M. STEPHANE MURA

Monsieur le Maire informe les Conseillers que Monsieur Stéphane MURA a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZB 118, située à La Mure, pour une superficie de 7 640 m².

En effet, cette personne souhaiterait faire pâturer ses chevaux.

Il conviendrait de passer une convention avec cette personne pour définir les conditions de cette mise à disposition. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 2

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention de mise à disposition (jointe) d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZB 118 pour une superficie de 7 640 m², située à La Mure avec Monsieur Stéphane MURA.
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à convention à intervenir ainsi que tous les avenants nécessaires.

RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
--

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé que la Commune de Baratier participerait financièrement au prix des repas servis au restaurant scolaire et pour les enfants domiciliés et scolarisés à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les repas sont fournis par le Centre Hospitalier d'Embrun et les informe que le prix des repas pour l'année scolaire 2017-2018 a été fixé à 5,84 €/repas.

Monsieur le Maire propose que la participation communale accordée par enfant (domicilié et scolarisé sur Baratier) et par repas pris à la cantine soit identique à la précédente année scolaire, soit 1,84 €/repas.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que le restaurant scolaire est géré par la Commune de Saint Sauveur. Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **PRECISE** que le prix unitaire de la prestation repas, fournie par le Centre Hospitalier d'Embrun, pour l'année scolaire 2017-2018 est de 5,84 €.
- **DECIDE** que la Commune de Baratier participera financièrement au prix des repas servis à la cantine scolaire à hauteur de 1,84 €/repas pour les enfants domiciliés à Baratier et scolarisés à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur et pour l'année scolaire 2017-2018. Le prix du repas reviendra donc à 4,00 € pour les familles.
- **PRECISE** que le restaurant scolaire de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur est géré par la Commune de Saint Sauveur et que cette participation financière sera réglée sous forme de factures en fonction du nombre de repas servis auprès de ladite Commune.
- **PRECISE** que cette participation est inscrite dans le budget en cours et le sera pour les années à venir.

② Ecole de Baratier/Saint Sauveur – Création 5^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune peut bénéficier d'une aide financière du Département au titre de l'enveloppe cantonale d'investissements.

Il propose donc de solliciter le Département pour l'opération suivante : « Ecole de Baratier/Saint Sauveur – Création 5^{ème} Classe - Equipements ».

Monsieur le Maire précise que Monsieur l'Inspecteur d'Académie est venu dans les premiers jours de la rentrée scolaire à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur afin de constater le nombre d'élèves et de décider de la création d'une 5^{ème} classe.

Afin de pouvoir accueillir les enfants dans les meilleures conditions, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de certains équipements : bureaux, chaises, meubles divers, casiers, tableaux, ordinateurs, vidéo projecteur....

Le montant prévisionnel de ces travaux a été estimé à : 7 960,00 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

- Département (50 %)	3 980,00 €
- Autofinancement (50 %)... ..	3 980,00 €

TOTAL	7 960,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** l'estimation du coût financier pour l'acquisition de ces équipements qui s'élève à 7 960,00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** le DEPARTEMENT pour une aide financière, au titre des Amendes de Police, la plus élevée possible, soit 50 % et pour un montant de : 3 980,00 €.
- **PRECISE** que l'autofinancement de la Commune sera de 50 % du montant hors taxes des travaux auquel sera ajouté le montant de la T.V.A..
- **PRECISE** le calendrier des travaux :
 - Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2017
 - Fin des travaux : 4^{ème} trimestre 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement (étude, frais divers si nécessaires, consultations, marchés de travaux...).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitre et Article du budget concerné.

CONGRES DES MAIRES 2017

Le Congrès des Maires doit se dérouler au mois de novembre 2017 et des Conseillers pourraient participer à cette manifestation. Monsieur Christian STRAPPAZZON souhaite participer à ce congrès.

Il est proposé que tous les frais afférents à ces déplacements (transport, hébergement, restauration, droit d'entrée..) soient pris en charge par la Commune, soit directement payés par la Collectivités, soit remboursés aux Elus qui assisteront à cette manifestation d'Elus, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DONNE** son accord pour que Monsieur Christian STRAPPAZZON participe au Congrès des Maires 2017.
- **DECIDE** de prendre en charge tous les frais relatifs à ce déplacement (transports, hébergement, restaurations, droits d'entrée.....) pour participer à ce congrès.
- **PRECISE** que suivant le cas, lesdits frais seront soit payés par la Collectivité, soit remboursés directement aux personnes citées ci-dessus sur la base des frais réels et sur présentation d'un état récapitulatif des frais accompagné des justificatifs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

MOTION : REORGANISATIONS STRUCTURELLES D'ENEDIS SUSCEPTIBLES D'IMPACTER LE NIVEAU DU SERVICE RENDU

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05), lors de sa réunion du 26 juin 2017 a examiné les projets de réorganisation des sites d'ENEDIS de Laragne, Embrun, Guillestre et Briançon.

Par ailleurs, suite aux rapports de contrôle de la concession de distribution d'énergie électriques du SyME05 pour les exercices 2012 et 2014, les Elus dudit syndicat ont voté, à l'unanimité, le 06 juillet 2016 une motion relative au manque récurrent des investissements programmés d'ENEDIS pour la performance des réseaux, restée sans réponse d'ENEDIS à ce jour.

Considérant que les actes de maintenance ont été allongés, voire supprimés jusqu'à ce que la panne oblige la réparation alors que ce type d'action locale maintient la connaissance des ouvrages par le personnel intervenant et entretient l'expertise des équipes du distributeur ;

Considérant que l'ancienneté des ouvrages progresse de façon régulière, traduisant leur manque de renouvellement alors que le maintien des investissements permet de sécuriser les ouvrages, de garantir les connaissances techniques et les compétences des acteurs susceptibles d'intervenir régulièrement sur les réseaux (entreprises et distributeur) ;

Rappelant que les particularités géographiques des Hautes-Alpes, territoire rural de montagne, imposent de penser une organisation et une distribution des métiers et des emplois comprenant des compétences d'exploitations, d'interventions, de dépannages et de maintenances des installations en rapport des difficultés d'accès ;

Rappelant que les nouvelles exigences des appareils de haute sensibilité électrique demandent une bonne qualité d'électricité (micro-coupures et harmoniques) qui nécessite des actes permanents d'exploitation (élagage...);

Estimant que l'évolution des nouvelles technologies adaptées au réseau électrique intelligent (auto-cicatrisation, supervision à distance, linky) qui permet une surveillance et une gestion des grandes infrastructures des réseaux HTA et BT, n'enlève rien à la nécessité d'intervention de dépannage de proximité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **DEMANDE** à ENEDIS d'apporter les éléments de réponse à la motion prise le 06 juillet 2016 par le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05).
- **DEMANDE** à ENEDIS de ne pas observer les critères moyens nationaux dans le dimensionnement des sites d'intervention et dans les emplois en ramenant des compétences techniques assurant les dépannages de proximité et garantissant la sécurité des biens et des personnes et des délais d'intervention acceptables.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier la présente décision à Monsieur le Directeur Territorial d'ENEDIS Alpes du Sud.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour informer le SYME05 de la présente décision.

DIVERS

Plan Local d'Urbanisme

Malgré les réunions organisées tous les vendredis après-midi (à l'exception des mois de juillet et août), beaucoup de Conseillers sont absents. Le dossier avance doucement. Il conviendrait d'organiser une réunion de travail où tous les Conseillers seraient présents afin d'acter les orientations sur lesquelles il faut s'engager. M. le Maire propose le vendredi 27 novembre à 18 h. Il rappelle par ailleurs, qu'une réunion est programmée avec le Cabinet CHADO le 06 novembre prochain. Christine MAXIMIN précise que les réunions du vendredi après-midi sont toujours maintenues.

Daniel MEGEVAND fait remarquer que de bonnes réflexions ont été menées sur le domaine agricole mais qu'au niveau de l'habitat et de l'économie, on en est encore aux balbutiements.

Plan de Prévention des Risques Naturels

La Direction Départementale des Territoires nous a communiqué le projet de modification du P.P.R.N.. Il s'agit uniquement d'une modification de forme et non de fond. Chaque Conseiller a reçu par courriel le 1^{er} septembre ledit projet afin de faire part de ses observations avant finalisation.

Saison estivale

M. le Maire précise que le bilan est plutôt positif, plus 5 % en moyenne par rapport à l'an passé. Jacques BELLOT stipule que tout est relatif avec une grande disparité entre le Nord et le Sud du Département. Le Briançonnais tire son épingle du jeu notamment en raison de l'ouverture du tunnel du Chambon, du Tour du France et de bonnes conditions météorologiques.

☒ ***Desserte bibliothèque avec Commune de Crots***

La Commune de Crots souhaite conventionner pour la mise à disposition de leur bibliothécaire qui assurerait une permanence une heure/mois pour apporter les livres ceux qui les auront réservés auprès de la Bibliothèque/Médiathèque de Crots. Il conviendrait de trouver une (des) personne(s) bénévole(s) pour assurer le relais. Cela représenterait pour la Commune un coût annuel de 600 €.

M. le Maire précise que cette proposition sera également évoquée lors de la prochaine réunion du C.C.A.S. et demande qu'un Conseiller s'occupe du dossier pour voir quelles dispositions prendre afin de mettre en œuvre ce dispositif.

Départ d'Audrey ROUX à 20 h 17

☒ ***Travaux communaux***

① *Courts de tennis*

Les travaux sont terminés. Malgré les travaux qui viennent d'être réalisés, la durée de vie de ce court est estimée entre 4/5 ans. Pour la réalisation d'un court de tennis, il faut envisager un investissement d'environ 30 000 €.

② *Commission Travaux*

La Commission Travaux s'est réunie deux fois dernièrement pour réaliser dans les mois à venir les travaux suivants :

- Halle – Fermeture avec des bâches pour éviter les courants d'air
- Traîne de la Fernande reliant le Hameau de l'Osselin : fermeture aux quads et motos du fait que ces derniers l'abîment beaucoup et du fait que la canalisation d'eau potable passe à cet endroit
- Route de la Serbie : positionnement de revers d'eau
- Balayeuse : utilisation impérative de la balayeuse à la sortie de l'hiver pour enlever les gravillons mis lors de la saison hivernale
- Stade : aménagement avec création d'un abri pour plus de confort aux personnes utilisant cet équipement
- Création de canaux pour protéger la route forestière allant du hameau de l'Osselin à La Grande Rocade.
- Village. Du fait de non-respect de la limitation de vitesse à 30 km/h de nouveaux ralentisseurs vont être positionnés dans l'agglomération pour la sécurité des riverains.

☒ ***Office National des Forêts***

① *Torrent des Vachères*

Christine MAXIMIN informe les Conseillers qu'Hervé GASDON du Service R.T.M. est en train de monter un dossier de demande de subvention pour réaliser un sentier pédagogique afin de valoriser les ouvrages de protection et de reboisement du Torrent des Vachères.

② *Journée O.N.F.*

Christine MAXIMIN précise que cette journée est prévue le samedi 21 octobre 2017 à 8h30.

☒ ***Secours Populaire***

Les responsables du Secours Populaire ont été reçus par M. le Maire. Ils souhaitent savoir si la Commune disposait de locaux pour leurs bureaux administratifs. Il leur a été proposé le 1^{er} étage de l'ancienne maison Collomb qui semblerait les convenir.

☒ ***Vigne de l'Abbé Jules***

Des améliorations sont à apporter sur l'entretien de la vigne de l'Abbé Jules.

☒ ***Renouée du Japon***

Cette plante invasive présente dans notre Commune doit être éradiquée car elle a un fort pouvoir d'extension. Une note technique est en cours de réalisation par le S.M.A.D.E.S.E.P. et sera diffusée auprès de la population (couper les tiges, recouvrir d'une bâche noire...).

☒ ***S.M.A.D.E.S.E.P. - Vents de sable***

Une réunion s'est tenue dernièrement à Baratier pour faire le point sur cette nuisance. Des capteurs ont été mis sur différents bâtiments des communes riveraines du lac dans le but d'anticiper l'arrosage par la Routière du Midi et pris en charge financièrement par ENEDIS.

Des plantations de roppitre (famille de cressons) sont toujours effectuées pour fixer le sable ainsi que des semis de céréales sur une dizaine d'hectares afin d'éviter ces vents au printemps.

☒ ***Dossiers communautaires***

① ***Site du bout du lac***

La valorisation de ce site a été estimée entre 350 à 400 000 €. L'aménagement consiste en la création d'une passerelle de 50 m de long. Le permis de construire a été déposé auprès de la Commune de Crots mais il convient également de le déposer sur Baratier car notre Commune est également concernée.

Jacques BELLOT demande si le projet prend en compte également la création d'un parking au niveau de la carrière mise à disposition de la Routière du Midi. M. le Maire lui répond que cette possibilité n'a pas été étudiée mais qu'un effort sera fait sur la valorisation de l'entrée de la zone afin d'éviter tout dépôt de matériaux sauvages.

② ***Mobilité douce***

Ce dossier mise en œuvre par la C.C.S.P. est suivi par Jacques BELLOT. Il s'agit de réaliser un axe « doux », pour les piétons et les cyclistes, sans gros investissements entre Embrun et Chorges avec notamment des navettes bateau plusieurs fois par jour sur le lac entre Savines-le-Lac et Chorges et durant une période limitée (été).

③ ***Plateforme bois***

La Régie Bois d'Embrun envisage de réaliser une extension du bâtiment existant (Pralong) avec de pouvoir stocker environ 4 500 tonnes de bois déchiqueté du fait d'un accroissement des besoins des chaufferies. Actuellement, il est utilisé 3 200 tonnes.

☒ ***Abattoir de Guillestre***

L'abattoir fonctionne bien malgré un faible tonnage grâce à l'investissement d'une dizaine d'éleveurs, à travers la constitution d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) en participant eux-mêmes à l'abattage ainsi qu'à l'entretien du petit matériel de cet outil.

La séance est levée à 21 h 00.

~~~~~